

60 Bd de Latour-Maubourg  
75340 PARIS Cedex 07

Secrétariat du SNUD : 38.56.30.00

Fax: 38.66.33.22

Président d'Honneur:

Jean-Marie BOURGEOIS

Président:

Christian DELATTRE

Fax: 28.41.34.56

ISSN 464-2394

# L.D.S

## LETTRE DU SNUDE

Secrétaire Général :

Jean-Gabriel MARTIN

Secrétaire Général Adjoint :

Pierre ANGLADE

Trésorier

Marc ALTHUSER

Trésorier Adjoint :

Marc CONSTANT



**Bi-Mensuel**

**Sept.-Oct. 95**

Syndicat National des Ultrasonologistes Diplômés, Doppléristes Diplômés, Echographistes Diplômés.  
Création Juin 1981



Conférence de presse SNUD-CFEF du 30 mars 1995. De gauche à droite. J.G. Martin,,  
C. Delattre, R. Bessis, C. Lalondrelle

### **I - EDITORIAL : LES ECONOMIES GRACE A L'ECHOGRAPHIE Ch. DELATTRE**

La sécurité sociale connaît un déficit cumulé tel qu'il justifie un effort de tous, patients, professionnels de santé, établissements de soins, organismes gestionnaires. Personne ne peut sérieusement prétendre que de meilleures recettes, à la suite d'une résorption du chômage, suffiront à équilibrer les comptes.

La solidarité nationale, dans l'esprit des ordonnances à l'origine de la sécurité sociale, ne peut plus supporter certaines charges qui ne tarderont pas à être considérées comme indues : soins de confort, actes ou prescriptions inutiles ou non pertinents.

Même si les statistiques sont à regarder avec circonspection, personne ne peut contester que les dépenses de santé en France par personne protégée dépassent celles des pays comparables.

Face à cette situation, les Références Médicales Opposables constituent une première réponse rationnelle et responsable des médecins libéraux français, soucieux de justifier l'utilité de leur pratique. Ces RMO devront s'imposer à l'hôpital, avec les adaptations nécessaires.

Mais pour qu'un acte médical soit utile, il ne suffit pas que son indication soit validée. L'évaluation des pratiques est le complément nécessaire de cette démarche qualitative, qui doit permettre d'éclairer les choix pour organiser notre système de santé.

Nous avons regretté, avec la dotation globale pour financer les hôpitaux, l'échec des économistes quand ils prétendent réglementer sans l'avis des médecins. Les pouvoirs publics savent désormais que les dépenses de santé se gèrent avec les médecins et non sans eux.

Je représenterai le SNUD aux premières universités d'été de la CSMF, à

Ramatuelle, du 22 au 24 septembre. La profession doit en effet être capable de présenter des propositions pour le débat sur la santé, prévu cet automne au Parlement.

Par ailleurs, dans la dynamique de la campagne médiatique que nous avons développée sur la qualité de l'échographie, le SNUD sollicitera nos autorités ministérielles pour leur souligner comment favoriser des économies grâce à l'échographie

- labellisation des échographistes ;
- standardisation des examens
- assurance qualité des matériels ;
- revalorisation de l'échographie foetale.

Avec la Société Francophone pour l'Application des Ultrasons à la Médecine et à la Biologie, avec le Collège Français d'Echographie Foetale et avec toute autre structure qui accepte de travailler avec nous, le SNUD oeuvre à ce que l'échographie prenne toute sa place dans le système de soins, au service des patients.

Plus que jamais, les propositions syndicales recevables par les pouvoirs publics sont celles qui servent l'économie de santé par la qualité des soins. Le SNUD est fier de se trouver à la pointe de cette dynamique.

### **II - STATUT HOSPITALIER DES MEDECINS ECHOGRAPHISTES - Ch. DELANSORNE,**

Le 28 mars 1993 est paru au JO, le décret n° 93-701 du 27/3/93 instituant un statut contractuel pour les médecins hos

pitaliers à temps plein ou à temps partiel, pour une durée de 6 mois, renouvelable dans la limite d'une durée totale d'engagement de 2 ans. La rémunération peut être au 4e échelon + 10%.

L'arrêté du 17 janvier 1995, publié au J.O. du 8/2/95, a complété ces dispositions en précisant certaines missions spécifiques nécessitant une technicité et une responsabilité particulières (IVG, médecine pénitencière, hémovigilance).

Le décret n°95-651 du 9 mai 1995, publié au J.O. du 10 mai 1995, a élargi la durée du contrat à une période de 3 ans renouvelable.

Le SNUD demandera à la Direction des Hôpitaux d'étendre ces missions spécifiques aux échographistes.

### III - DROIT AUX TITRES P. GALLO

Lors de sa 198e session, le Conseil National de l'Ordre a accepté que figurent sur les plaques et ordonnances les DIPLOMES DE MEDECINE FOETALE de Paris V (Necker - Enfants Malades : Pr Dumez) et Paris XI (Paris Sud : Pr Frydman).

### IV - L'AUTONOMIE DE L'ECHOGRAPHIE CONFIRMEE PAR LA COUR DE CASSATION (Arrêt du 5.4.1993) - D. LE DUFF

Des radiologues, titulaires d'un contrat d'exclusivité pour l'usage des radiations (électro-radiologie de diagnostic, radiothérapie et électro-physiothérapie) dans une clinique privée, ont tenté d'y interdire l'installation d'un échographiste non-radiologue qui effectuerait des explorations par écho-Doppler, en saisissant les tribunaux.

La Première Chambre Civile de la Cour de Cassation, dans son arrêt du 5 avril 1993, n'a pu que confirmer l'arrêt de la Cour d'Appel de Versailles du 22 mars 1991, estimant que les ultrasons ne peuvent être assimilés au rayonnement roentgen, et relevant qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne réserve la mise en œuvre des techniques ultrasonores aux

seuls médecins radiologues.

Cette jurisprudence qualifiée d'historique consacre au plus haut niveau juridique cette "autonomie ultrasonique", selon l'expression du Professeur J.H. SOUTOUL (J. Gynécol. Obstét. Biol. Reprod., 1993, 22, 433).

A propos de contrats avec les cliniques privées, la LDS publiera une mise au point (P. VIGNON).

### V - COMMISSION DE NOMENCLATURE LE SNUD CONSULTE

Comme l'avait dénoncé le SNUD à maintes reprises, l'arrêté de juin 94 réformant la nomenclature de l'échographie ne respecte pas la hiérarchie des actes et comporte des ambiguïtés sources de litiges d'interprétation.

Le SNUD a obtenu une première amélioration que le ministère devrait incessamment valider, notamment parla cotation du Doppler foeto-placentaire.

Mais la Commission accepterait de revoir - la hiérarchie des actes échographiques,

- les possibilités de cumul, -
- la notion de contrôle.

Nous devons aussi faire des propositions sur le Doppler (et écho-Doppler) transcrânien,

- les actes de guidage échographique de divers actes techniques,
- l'échographie interventionnelle,
- l'écho-endoscopie digestive et car dio-vasculaire.

Philippe DREVON (72, Bd Baron du Marais - 42300 ROANNE - Tél 77 70 51 50) a accepté de prendre en charge ce dossier, et attend avec impatience vos suggestions.

Une nomenclature adaptée devrait tenir compte

- de l'effort intellectuel, -
- du temps passé, - du stress,
- du risque médico-légal, -
- de la pénibilité, - du matériel,
- du déplacement éventuel au lit du malade ou au bloc opératoire,

- de la difficulté des conditions d'examen provenant de l'état du malade.

La formation d'anesthésiste de Ph. DREVON lui permettra de faire valoir ces items dont tiennent compte les cotations d'anesthésie.

### VI - CUMUL AUTORISE KE + AUTRE ACTE TECHNIQUE E. PAGES

En tant que secrétaire du Comité Médical Paritaire National, le Docteur S. LALARDRIE apporte une réponse écrite donnant les précisions suivantes.

"Comme le mentionne l'article 1er de l'arrêté du 16 juin 1994 relatif aux actes d'échographie, d'échotomographie et de doppler, il a été ajouté à l'article 2 des Dispositions Générales de la NGAP, la lettre-clé KE...

L'article 11b ne s'applique pas aux actes d'échographie, d'échotomographie et de doppler...

Le cumul d'un acte en KE et d'un acte en K ou KC est par contre possible.

Il est donc possible de coter ensemble par exemple une échographie pelvienne KE 20 + la pose d'un stérilet K 20, sans diviser par 2 le second coefficient.

### VII - COMMISSION UMESPE ACTE TECHNIQUE -ACTE INTELLECTUEL - Ch DELATTRE

La dévalorisation constante des actes techniques à la nomenclature semble bien volontaire dans les propos de nos gouvernants, qui ne manquent jamais une occasion d'affirmer par contre la nécessité d'une revalorisation des actes intellectuels.

D'un autre côté, la préparation de l'entrée des spécialités techniques dans le secteur optionnel prévu par la convention de 1993 justifie une réflexion globale sur la valeur des actes. Nous pourrions obtenir dans ce nouveau secteur une revalorisation de 50 % de la part intellectuelle de nos actes, mais certainement pas celles de nos coûts techniques.

Il est donc nécessaire de tenter de dis-

tinguer dans nos actes la part intellectuelle et la part technico-administrative. Cette transparence est le seul langage recevable pour les économistes, d'ailleurs quel que soit le secteur d'exercice conventionnel.

Devant le refus formel d'ouvrir le secteur à honoraires libres, il nous faut redoubler d'ardeur à défendre des critères de qualité permettant des honoraires correspondant à un contenu précis de l'acte.

Dans cette commission de travail UMESPE à laquelle j'ai participé au nom du SNUD, il a bien été mis en évidence que c'est à la profession de se donner elle-même des critères de qualité, seuls déterminants autorisant une justification des coûts. En cas de carence de ce type d'évaluation, nous risquons des mesures dirigées néfastes, comme celles qu'on connaît les anesthésistes.

Avec le travail très élaboré de Marc CONSTANT sur le contenu de l'acte échographique, le SNUD dispose d'un outil innovant et efficace pour permettre une adéquation entre les honoraires et le service rendu au patient.

L'étude CEMKA réalisée pour le SNUI même si elle n'a pas séparé la part intellectuelle de la part technique de l'acte échographique, donne aux échographistes le moyen de faire valoir que les honoraires conventionnels ne permettent pas les investissements nécessaires à la qualité que sont en droit d'exiger nos patients.

### VIII - LOGICIEL D'ECHOGRAPHIE TECSOMED

L'IECSOMED est un gestionnaire intégré, riche d'information pour les cabinets médicaux. Il est le fruit de la collaboration depuis plus d'un an avec le Docteur Jean-sabriel MARTIN, Secrétaire Général du SNUD. Du simple portable compatible PC au réseau local d'une quinzaine de postes, TECSOMED gère, transmet, imprime, archive toutes informations SAISIES, GRAPHIQUES, HONORAIRES. Développé avec des outils performants (WINDOWS 3.11, NT, WINDOWS 95 © ®, TECSOMED assure un traitement rapide et fiable.

Pas à pas, TECSOMED suit le cheminement de vos dossiers :

- \* Préparation lors de la prise de rendez-vous,
  - Au moment de l'examen, mise à disposition des éléments essentiels,
- \* Aide à la saisie d'informations (aide en ligne, acquisition des images, commentaire vocal...).
- \* Impression locale ou par le secrétariat des examens réalisés.
  - Archivage de vos dossiers.

Doté d'un ensemble de formulaires échographiques, TECSOMED vous assiste dans la standardisation de vos examens. L'emploi de ces formulaires personnalisables facilitera vos échanges d'informations et l'utilisation de vos données d'examens à des fins statistiques.

Les fonctionnalités principales sont les suivantes

- Gestion de vos dossiers et de vos examens,
  - \* Acquisition et gestion de vos images vidéo,
  - \* Communication avec vos outils standards bureautique,
    - Messagerie,
    - Archivage.

En cours d'étude, la gestion du format numérique standard DICOM et la télétransmission vers les organismes d'assurance maladie, vous permettront dans un proche avenir d'automatiser et réduire votre charge administrative.

Pour 5.500 F TTC vous pourrez acquérir IECSOMED monoposte (1.100 F TTC) pour une licence multiposte supplémentaire).

Une version simplifiée (orientée vidéo) est disponible pour 3.500 F TTC (Acquisition, Stockage et impression des images vidéo).

N'hésitez pas à demander dès à présent votre fiche technique TECSOMED à

\* TECSO Technique Soft, 1 allée des Liarays - 91120 PALAISEAU - Tél (1) 03 23 14 93 - Fax (1) 69 32 14 99

\* ou Dr JG. MARTIN, 18 rue de la Cour Simault - 45100 ORLEANS - Tél : 03 25 51 90 20 - Fax 38 66 33 22

### IX - DIU D'ECHOGRAPHIE

Le diplôme inter-universitaire d'échographie, regroupant les facultés de Limoges, Lyon, Montpellier-Nîmes, Paris, Tours, sera peut-être reconnu par l'Ordre.

Le DIU va s'associer avec le DIU d'échographie des radiologues.

Il sera prévu une commission d'équivalence qui devra statuer sur dossier pour les anciens échographistes désirant obtenir ce DIU.

### X - CAMPAGNE MEDIATIQUE - SUITE

PROFESSION SAGE-FEMME N° 17 - Septembre 95 - Christine COINTE

- "L'échographie, une discipline médicale hétérogène"

"Le SNUD et le CFEF plaident pour la reconnaissance de leur discipline. Si les techniques sont de mieux en mieux utilisées, nombre de prescripteurs pratiquent également les examens sans formation spécifique..."

La qualité de la prise en charge de la grossesse demande un "label" professionnel des échographistes pour une information claire et légitime du public"

Puis est jointe la grille morphologique minimale devant être étudiée aux 2e et 3e trimestres.

- GENESIS (à paraître cet automne) Sylvie TUR

"L'échographie de grossesse en France : des normes de qualité sont nécessaires". Publication intégrale de notre communiqué de presse.

### XI - LOCATION ATTENTION DANGER! - JG. MARTIN

La location du matériel d'échographie est une formule qui peut paraître séduisante, en particulier chez les confrères récemment installés pour envisager une évolutivité rapide du matériel. Toutefois,



à l' usage, il existe certains problèmes qui peuvent surgir, en particulier en cas de défaillance de la société loueuse. Dans ce contrat de location, vous avez en réalité deux interlocuteurs ; le loueur et le banquier.

Le banquier n' est absolument pas concerné en cas de défaillance du loueur.

Ceci s' est bien vu lors de la disparition récente d' une société de ce type. Un certain nombre de promesses écrites de cette société n' ont pas été honorées par la banque: celle-ci se retranche derrière le fait que dans le contrat de financement, il est écrit que le matériel a été délivré en conformité. Si vous envisagez donc une location et que certains éléments sont à prendre en compte ultérieurement (du fait par exemple d' un logiciel ou autre à venir), ajoutez de façon manuscrite noir sur blanc, sur l' autorisation de financement à la banque, que réserve est faite concernant ce point particulier et que la banque s' engage à en assumer la pérennité en cas de déficience du loueur.

Le deuxième problème est celui de l' évolution du matériel. En effet, le contrat est en général prévu pour une durée déterminée et le changement de matériel est possible par accord entre les parties. Mais vous vous retrouverez reparti à chaque fois sur une nouvelle période complète au taux que voudra bien vous consentir le loueur, et si vous ne trouvez pas d' accord, vous êtes coincé jusqu' à la fin de contrat, avec une machine qui sera devenue obsolète. Il faut donc faire prévoir dans votre clause de location la possibilité d' une sortie anticipée à une date déterminée et pour un prix de rachat du matériel prévu à l' avance.

Moyennant le respect de ces deux clauses, à savoir possibilité de sortie anticipée déjà chiffrée et engagement du banquier en cas de déficience éventuelle du loueur, le contrat de location redevient un contrat utilisable. Mais si ces deux points ne sont pas obtenus, il faut savoir que vous prenez des risques et que ces risques peuvent se solder par une perte financière importante.

Enfin, il faut savoir que du matériel autre

que des appareils d' échographie peuvent être concernés par des contrats de location, quelquefois plus ou moins déguisés, et en particulier, beaucoup de sociétés qui proposent des télé-surveillances proposent en fait une location du matériel avec refinancement par un organisme bancaire qui se charge de prélever les montants. On se retrouve exactement dans la même situation et il faut prévoir les mêmes gardes-fou.

Si vous souhaitez des informations complémentaires, vous pouvez prendre contact avec moi.

Docteur  
Jean Gabriel MARTIN

## XII - FMC

- FMC conventionnelle (rémunérée 15 C par jour pour généralistes et spécialistes) : Mieux prescrire l' imagerie médicale - ARLES 20 et 21 octobre 95, ou CAMBRAI 24 et 25 novembre 95 - FORMUNOF Tél (16-1) 47 05 63 05 ou (16) 20 54 79 58

- FMC conventionnelle pour généralistes Surveillance de la grossesse normale ou pathologique - DIJON 17 et 18 novembre 95 Tél id

- Stage échographie doppler couleur en gynéco-obstétrique BOULOGNE 92100 - Dr JENY 6 et 7 octobre 95 - 3000 F - Tél Edith Margraff Communication (16-1) 47 41 19 00

- Echographie interventionnelle en Gynécologie-Obstétrique - Congrès international - CLERMONT-FERRAND 10-12 octobre 95 - Dr LEMERY - 2500 F - Mizoule organisation Tél (16) 73 37 46 15

- 6e cours international de techniques interventionnelles endoluminales dans les artériopathies 11-13 octobre 95 NANCY Dr HENRY - Palais des Congrès Tél 83 36 65 10

- Quand faut-il extraire un fœtus hypotrophe ? - Paris Palais des Congrès vendredi 13 octobre 95 - 700 F - Pr R. FRYDMAN Tél (16 1) 45 37 44 79

- XVIIes journées nationales de la société française de sénologie : "les mastopathies bénignes" mercredi 11 au vendredi 13 octobre 95 - Dr LE TREUT - Inscr Tél 56 42 44 05

- Imagerie du tube digestif - STRASBOURG - 12-13 octobre 95 Pr C. ROY - Tél 88 16 17 18

- De la théorie à la pratique du doppler abdominal - CRETEIL 13-14 octobre 95 - Dr ACHAB Tél 49 81 26 31

- 43es journées françaises de radiologie 23-27 octobre 95 - Paris Pr FRIJA Tél 45 44 48 04

- MARSEILLE : Echographie en gynécologie obstétrique : cours intensif du lundi 13 au samedi 18 novembre 95 - Dr A. POTIER - 2000 F - Tél 91 38 37 85 ou 86

- 14e séminaire de Diagnostic Prénatal et de Médecine Fœtale : "grossesse et maladie génétique maternelle" - jeudi 16 novembre 95 - 250 F - Paris Necker - Dr ML BRIARD Tél (1) 44 49 50 63

- Le chirurgien et le radiologue vasculaire : le bon moment et le bon geste? La carotide, l' artère rénale, les artères et veines des membres. 18 novembre 95 SAINT-ETIENNE Pr VEYRET Tél 77 82 83 88

- 1 ères journées de neurochirurgie pédiatrique 2 et 3 décembre 95 Paris - Performances médicales 1 rue St Hubert 75011 Paris (1450 F avant 10 11 95)

- Doppler viscéral abdomino-pelvien 1820 décembre 95 STRASBOURG Pr C. ROY - Tél 88 16 17 18

## XIII - CENTRALE D' ACHAT SNUD - S et M HUSSON

Nouveaux tarifs préférentiels pour les adhérents du SNUD : PROPHYLTEX 162,72 Fht (TVA 5,50) la boîte de 144 Laboratoires Prophyltex-Radiatex Tél (16) 70 32 02 33 Fax 70 32 09 31